

LES ZONES INONDABLES DU PPRI DU BASSIN VERSANT DU LEZ ET DE L'AYGUES

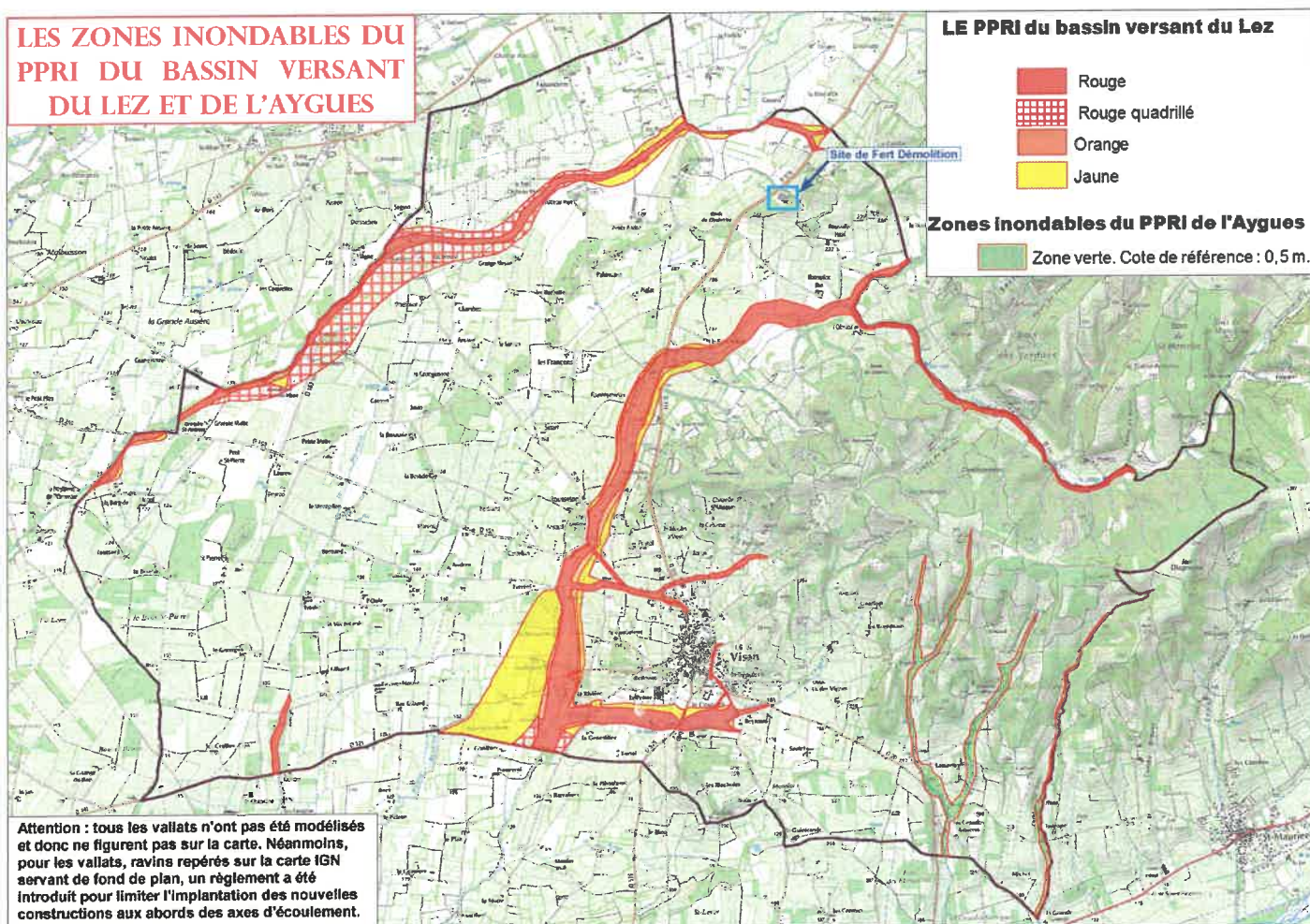
LE PPRI du bassin versant du Lez

- Rouge
- Rouge quadrillé
- Orange
- Jaune

Zones inondables du PPRI de l'Ayguës

- Zone verte. Cote de référence : 0,5 m.

Attention : tous les vallats n'ont pas été modélisés et donc ne figurent pas sur la carte. Néanmoins, pour les vallats, ravins repérés sur la carte IGN servant de fond de plan, un règlement a été introduit pour limiter l'implantation des nouvelles constructions aux abords des axes d'écoulement.



2. L'ALEA FEUX DE FORET

Source : D.D.T. de Vaucluse.

a. Protection de la forêt

L'ensemble du département de Vaucluse est classé en zone de forêt méditerranéenne. Il est donc concerné par les dispositions de la circulaire n° 87.71 du 20 août 1997.

Pour permettre la prise en compte au niveau communal des objectifs de sauvegarde et de protection des espaces boisés méditerranéens, il convient :

- d'interdire le développement de l'urbanisation dans les zones les plus exposées et de le limiter au maximum dans les autres zones.
- de mettre en place dans les secteurs déjà construits les équipements nécessaires à leur mise en sécurité.

Les mesures de protection contre le risque incendie sont applicables à l'ensemble des zones boisées du département. D'une façon générale sont considérées comme boisées, les zones soumises à autorisation de défrichement (article L311-1, L312-1, L313-4 du code forestier) telles que définies par la circulaire n° 3022 SF et 7879 AF UIU du 25 mai 1978 des ministères de l'Agriculture et de l'Environnement, relative à l'application de la législation sur le défrichement dans l'espace naturel méditerranéen. Elles s'appliquent aussi aux zones cultivables qui, soit par leur forme et leur superficie à l'intérieur des boisements denses constituent un pare-feu, soit par leur situation en bordure d'un boisement, constituent une bande d'isolement de la forêt. Elles varient selon que l'aléa soit très fort, fort, ou moyen.

b. La carte des aléas de feux de forêt

Visan est soumise au risque de feux de forêt (aléa très fort, fort et moyen). Les zones d'aléas représentées sur la carte ci-après sont extraites de la carte départementale d'aléas feux de forêt, validée à la sous-commission de sécurité feu de forêt du 1er juin 2004 et annexée au plan départemental de protection des forêts contre l'incendie approuvé le 31 décembre 2008. Cette carte constitue la meilleure connaissance du risque sur le territoire communal et donne une indication du niveau d'aléa par unité de surface de 4 hectares.

c. Caractérisation du risque

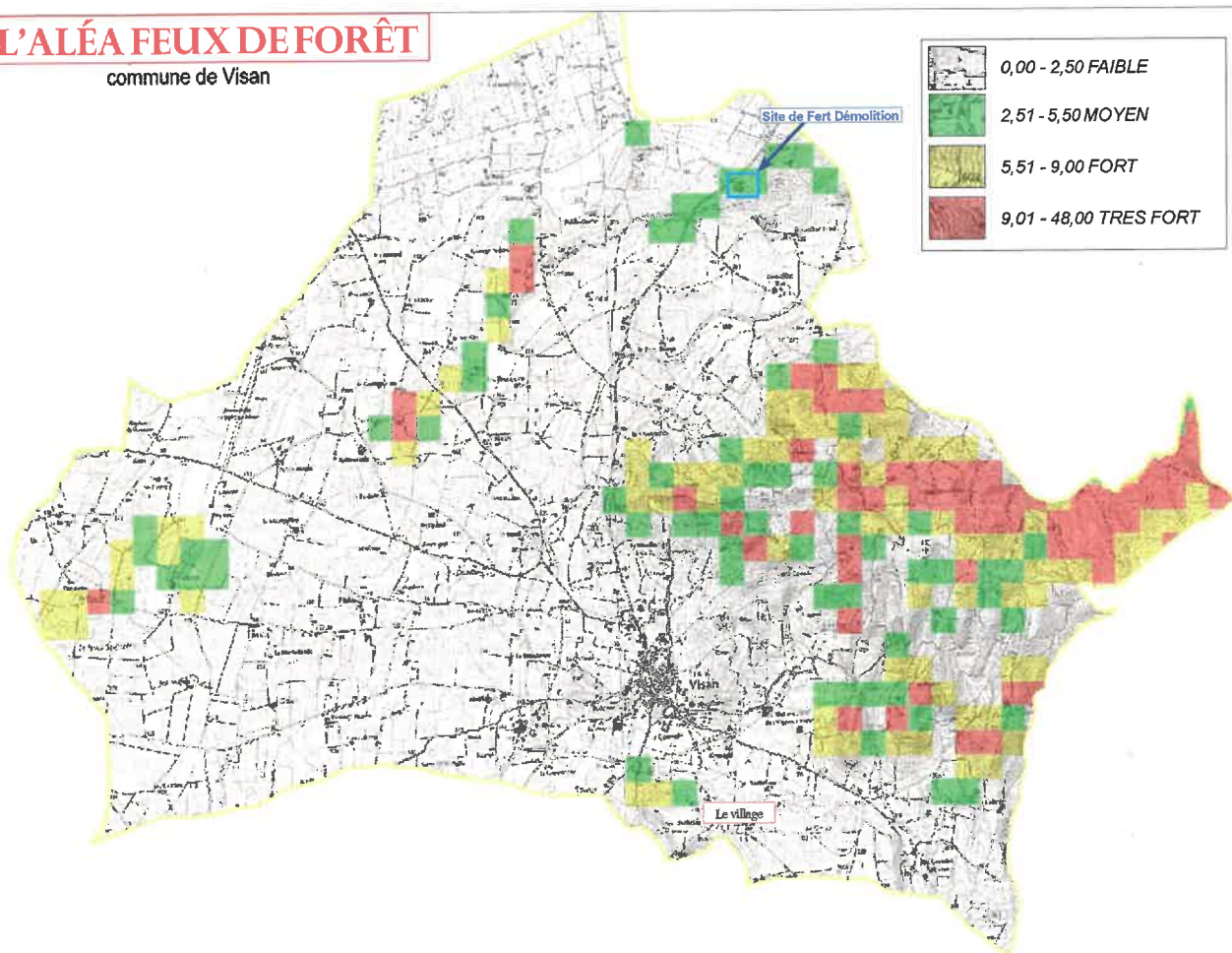
Globalement, le couvert forestier de la commune est faible, mais comprend des essences assez inflammables (pins notamment). Toutefois, en dehors de quelques exceptions, ce couvert forestier est cantonné au Sud-Est de la commune, à un étage collinéen où très peu d'interactions avec l'urbanisation sont possibles. Le risque y est défini comme très fort sur les hauteurs, les lignes de crêtes, fort sur les grands coteaux pentus et localement moyen. Ailleurs, les zones de risques sont les boisements de serres, de combes et les ripisylves : dans les combes et les ripisylves le couvert forestier est en partie composé de « bois d'eau » peu inflammables et l'encaissement des combes expose peu les arbres au vent. Sur les serres, boisés en pins et plus exposés, le risque devient modéré.

L'urbanisation (et notamment le village) est globalement éloignée des grandes zones à risques, en dehors de quelques maisons implantées de manière diffuse sur le serre boisé de La Rochette.

L'entreprise Fert Démolition est cernée par un bois composé de pins mélangés à une dominante de taillis de chênes verts. Ce bois est détaché du massif forestier. Cette configuration génère un aléa modéré telle que défini dans la carte.

L'ALÉA FEUX DE FORÊT

commune de Visan



Extrait de la carte départementale
des aléas de feux de forêt.

ZONES SOUMISES À LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À L'EMPLOI DU FEU ET AU DÉBROUSSAILLEMENT OBLIGATOIRE AU TITRE DU CODE FORESTIER

Source DDT 84

Site de Fert Démolition

Zone concernée

Page 2/2
2012

Cartographie : IGDYM 3632/10 - ICNE Scm250 27418
0 0,5 1 1,5
Kilomètres
1/25.000e

Zones soumises

d. Doctrine de l'Etat en matière de risque de feux de forêt dans les zones d'aléa modéré

Dans les zones d'aléa modéré, la règle est la suivante : après qu'aient été rendus les arbitrages nécessaires entre les occupations concurrentes du sol, on ne pourra prendre le risque d'admettre des constructions, le cas échéant, sur des terrains soumis à l'aléa incendie que dans la mesure où ces terrains bénéficient des équipements publics, dans certains cas privés, de desserte en voirie et de défense contre l'incendie.

Dans le cas particulier de l'entreprise, il n'est pas prévu d'agrandir les bâtiments. Si des extensions devaient être réalisées un jour, ce ne sera pas au-delà du terrain d'assiette, quasi entièrement déboisé.

e. Défense incendie

Compte tenu de la taille actuelle des bâtiments (qu'il n'est pas prévu d'étendre) pour assurer une lutte efficace contre l'incendie et optimiser l'intervention des moyens de secours extérieurs, il est nécessaire de pouvoir fournir au minimum 180 m³/h pendant 2 heures, soit 360 m³.

Moyens de défense incendie présents :



Figure 14 : plan des moyens de défense incendie

Caractéristiques du poteau incendie :

Réf poteau	Débit	Localisation
Accès Fert Démolition	95 m ³ /h - 7 bars en statique / 0,5 bar en dynamique	Accès secours

Le poteau incendie, présent à l'entrée du site, permet d'assurer au moins un tiers des besoins en eau (95 m³/h > 70 m³/h). Le complément nécessaire est de 180 m³/h – 95 m³/h = 85 m³/h x 2 heures = 170 m³.

Afin de compléter les ressources en eau, une **réserve d'au moins 170 m³ sera implantée sur le site.**

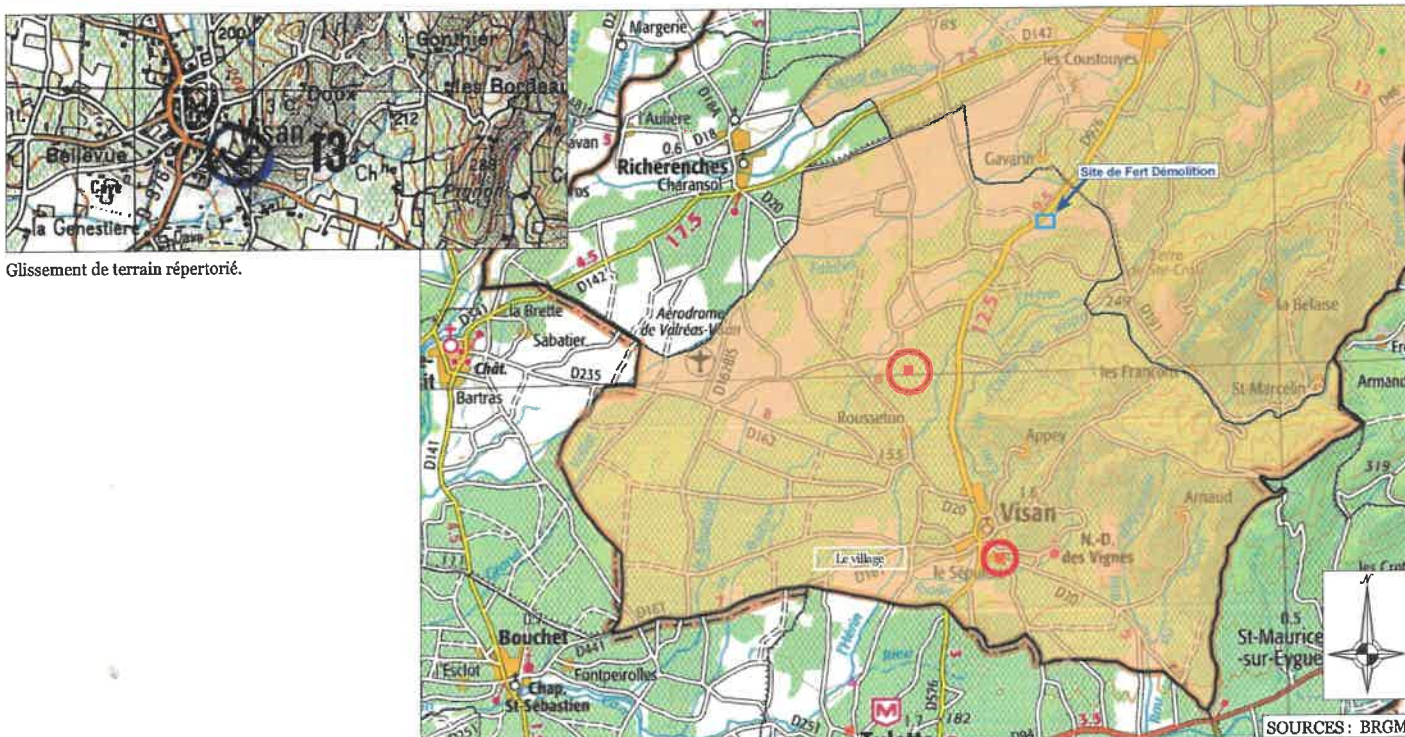
3. LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Source : DDT de Vaucluse

L'étude de référence est l'atlas effectué par le CETE en 1997. Cette dernière localise les événements constatés sur les territoires et indique les instabilités potentielles. Le BRGM a actualisé cette étude mais a intégré seulement les événements constatés.

Le territoire de la commune est impacté par des phénomènes de glissement et d'instabilité. Deux glissements sont répertoriés dans la commune. Ils ne concernent pas le site de l'entreprise Fert.

L'ALÉA MOUVEMENT DE TERRAIN



Glissement de terrain répertorié.



Communes avec mouvements non cartographiables. Mouvements de terrain non localisés.



Glissements de terrain répertoriés.

SITUATION AU REGARD DES PAYSAGES

a. Le site dans son environnement paysager

Le site de l'entreprise s'inscrit dans un ensemble paysager très rural, isolé des zones d'habitat, à la transition entre plaine et coteaux. Le paysage est partagé entre serre boisée et grandes vignes ponctuées parfois de haies, de champs de lavande, de quelques cultures annuelles et.

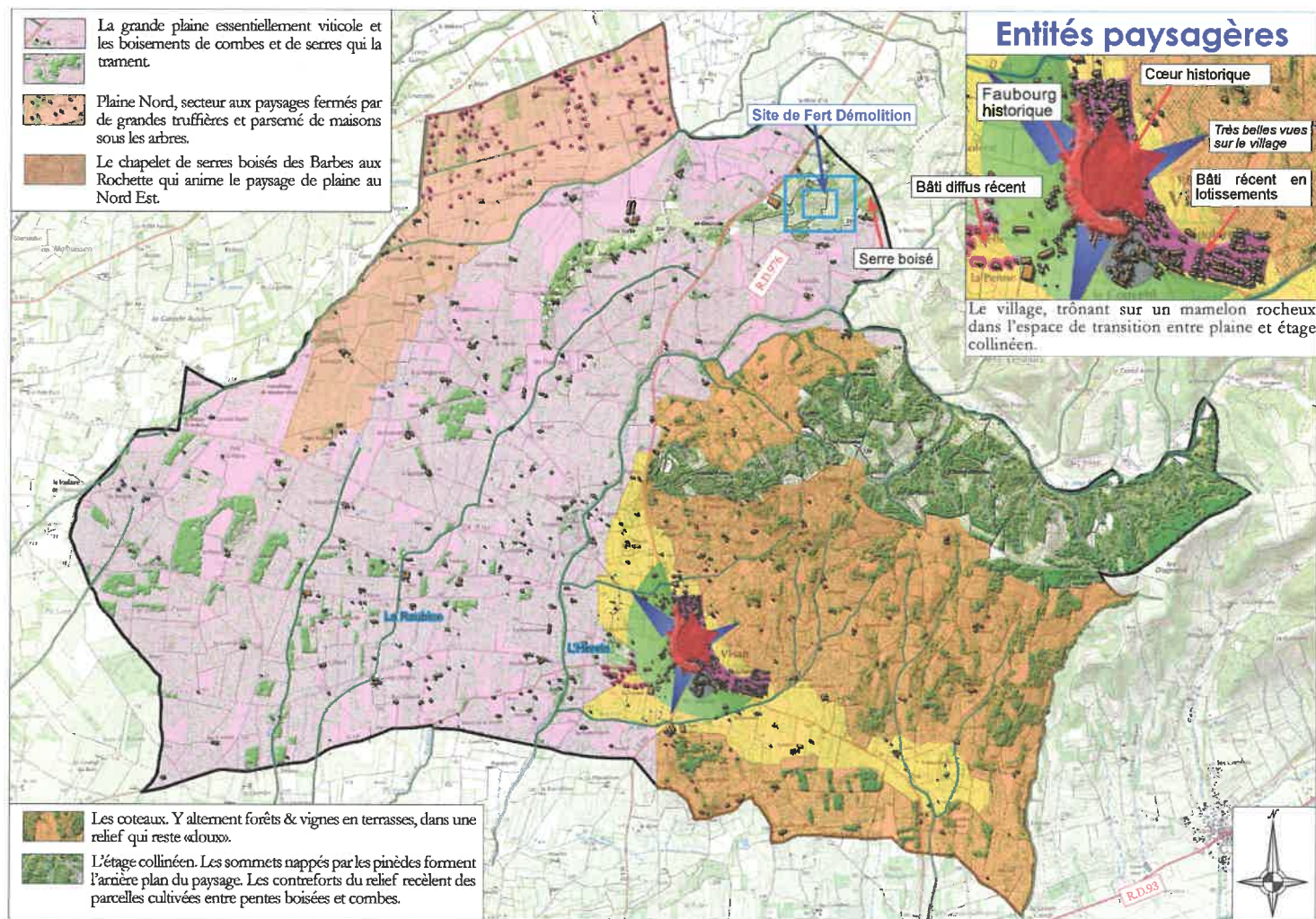
Le site s'inscrit discrètement dans un de ces serres, les bâtiments et installations sont presque entièrement masqués par les bois.



b. Monuments historiques

Les articles 13 bis et 13 ter de la loi du 31 décembre 1913 instituent un périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres (ou champ de visibilité) autour des monuments et l'obligation de soumettre à l'accord de l'architecte des bâtiments de France tous les travaux concernant les immeubles ou terrains situés aux abords des édifices protégés. D'après l'outil cartographique « Atlas des patrimoines » (cf. figure suivante), le site se trouve en-dehors de tout périmètre de protection de monuments historiques et sans aucune co-visibilité avec un monument historique.



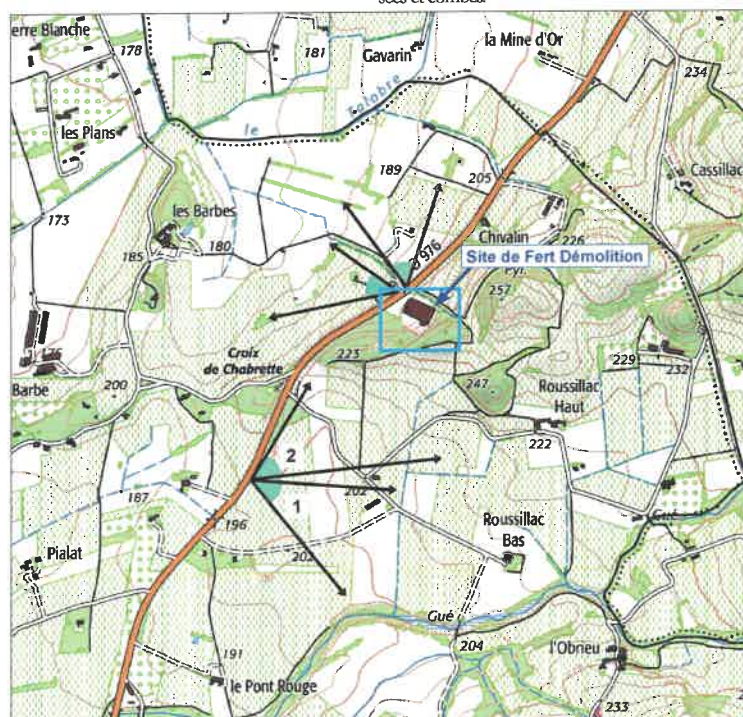


Le site au sein du grand paysage



La grande plaine essentiellement viticole et les boisements de combes et de serres qui la trament.

L'étage collinéen. Les sommets nappés par les pinèdes forment l'arrière plan du paysage. Les contreforts du relief recèlent des parcelles cultivées entre pentes boisées et combes.



Le site de l'entreprise se love dans un serre, sur une plate-forme à quelques mètres en contre-haut de la R.D.976 mais «qui s'encastre» dans le serre, de sorte que le site, ses bâtiments, en dépit d'un hauteurs de l'ordre de 10 m n'émergent jamais dans le grand paysage.



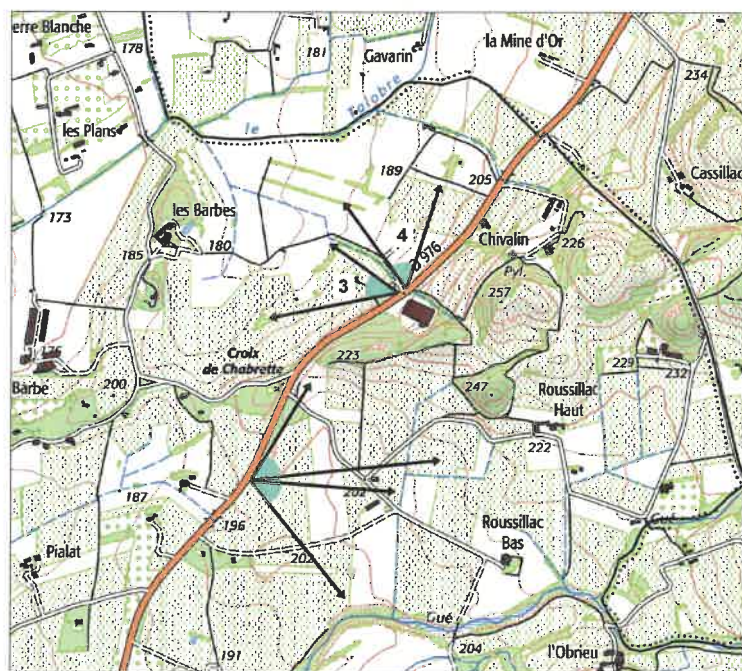
Les collines douces boisées «îlots» au sein de la mer de vignes. Le site de Fert Démolition est invisible dans cet ensemble paysager.

Le site au sein du grand paysage



La grande plaine essentiellement viticole et les boisements de combes et de serres qui la trament.

L'étage collinéen. Les sommets nappés par les pinèdes forment l'arrière plan du paysage. Les contreforts du relief recèlent des parcelles cultivées entre pentes boisées et combes.



La grande plaine viticole, à l'Ouest de la R.D.976 a été façonnée pour et par la vigne et le paysage a dû se plier à toutes les exigences de cette culture devenue emblématique. Il demeure néanmoins des bandes boisées, des bosquets. Le parcellaire relativement régulier, souvent en lanières est encadré de chemins d'exploitations. Le paysage induit est ouvert, d'une grande lisibilité.



3



4

Le site en vue rapprochée



Seul les abords de la R.D.976 ouvrent des fenêtres sur le site, qui demeure néanmoins peu perceptible, grâce à la végétation et au ton neutre du bâtiment en front de route départementale.

Le site en vue rapprochée



Les lignes épurées des bâtiments forment un ensemble cohérent qui renvoie une image plutôt qualitative. Les prospects imposants des constructions sont adoucis par les variations de volumétries (pas de «grosse boîte à chaussures») et le contraste entre les constructions et la plateforme lisse crée un paysage industriel très lisible en vue rapprochée. En vue éloignée, les bâtiments ne sont pas perceptibles.



c. Incidence de l'entreprise sur les paysages

Les installations de l'entreprise sont peu visibles « l'encastrement » dans le serre du site fait que la différence de niveau entre la plateforme et le terrain naturel augmente progressivement de la R.D.976 vers le Sud-Est (pour culminer à environ 15 m en bordure Sud-Est). Ainsi, seuls les abords de la R.D. 976 dégagent des cônes de vues sur les installations, qui demeurent néanmoins peu perceptibles : en dépit de leur couleur blanche, les bâtiments principaux, sur l'arrière (par rapport à la route départementale) sont en grande partie maqués. Seule la façade du bâtiment qui abrite les bureaux et réellement perceptible depuis la route. Cette perception est toutefois très atténuée par une hauteur faible (R+1) un enduit dans les tons beiges qui mime assez bien les teintes minérales locales dominantes et par des plantations d'arbres d'essences locales qui créent un rideau végétal efficace (oliviers qui marquent l'entrée du site, cyprès de Florence). Une petite vigne est toujours entretenue entre la route et le site.

L'incidence de l'entreprise sur le paysage rural est très faible. Les installations ne sont visibles que depuis la R.D.976, de manière fugace.

SITUATION AU REGARD DES ENJEUX NATURELS ET AGRICOLES

1. SITUATION AU REGARD DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

a. Le contexte agricole local

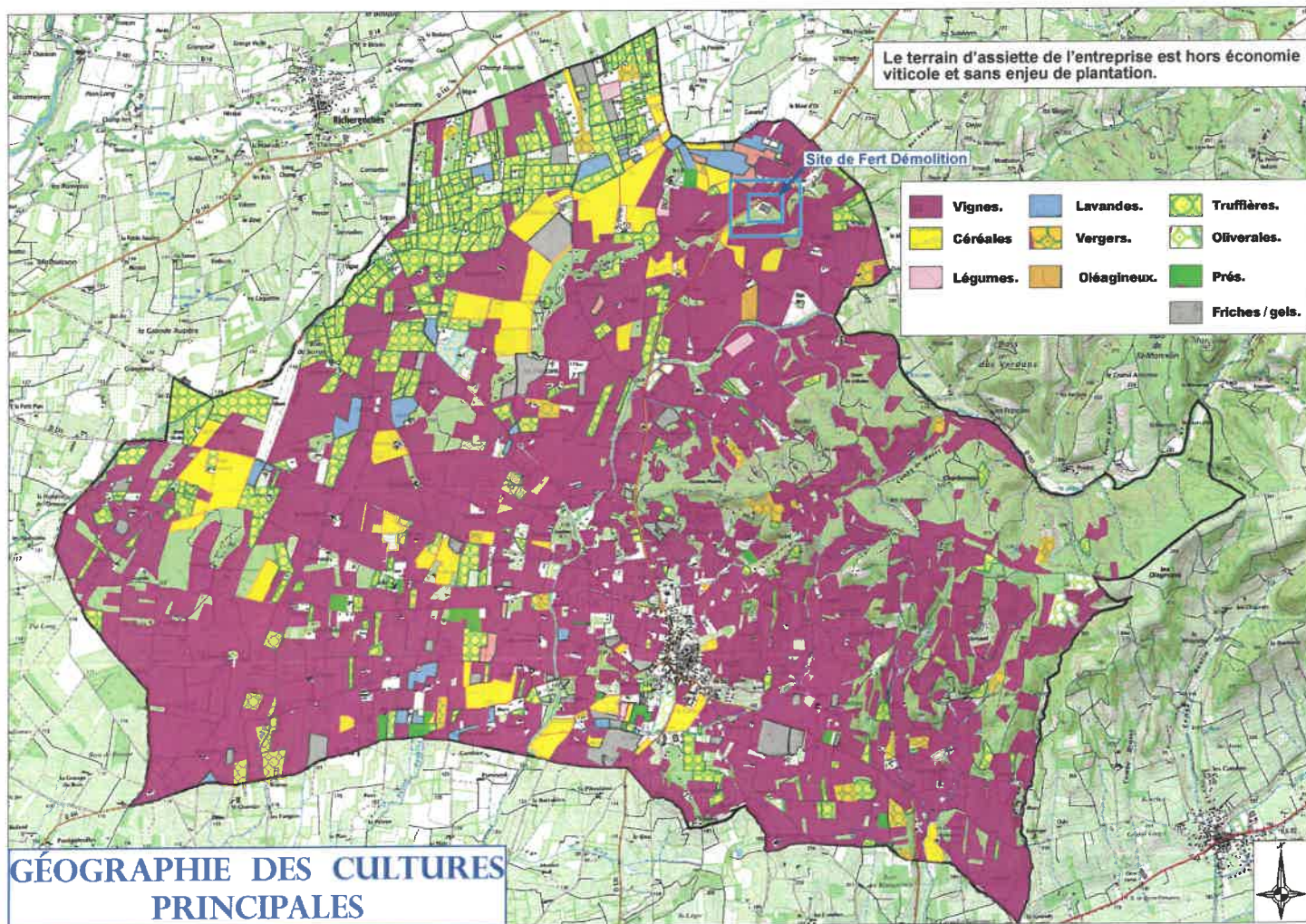
L'agriculture est l'activité économique centrale à Visan. La géographie, essentiellement de plaine, fait que la Surface Agricole Utilisée (S.A.U.) occupe environ 2923 ha, ce qui représente un peu plus de 70 % de l'emprise totale du territoire. La plaine constitue une entité géographique de grande valeur pour plusieurs cultures, même si l'économie viticole fait que la vigne domine largement.

Le quart Sud Est, versant d'un ensemble de collines qui s'étend au-delà de Visan, a conservé une dominante naturelle et les parcelles cultivées sont morcelées, alternent avec une trame boisée. Les parcelles en terrasses sont plus difficiles à exploiter (certaines d'entre elles montrent d'ailleurs des signes d'enfrichement), néanmoins, les pentes douces et bien exposées ont aussi été en grande partie plantées en vignes.

Ainsi, l'identité rurale de la commune est très prégnante et grâce à une géographie locale le plus souvent clémentine, le territoire a été en grande partie domptée, pour ne laisser à la forêt méditerranéenne et aux espaces naturels que les fonds de combes aux pentes abruptes, l'étage collinéen aux amplitudes climatiques marquées et quelques serres rocheuses au sein de la plaine et des coteaux.

La plaine de l'Hérein constitue une entité géographique de grande valeur pour un large éventail de cultures (même si c'est la vigne qui domine largement). Les grands coteaux, bien exposés, sont des terroirs très propices aux cultures méditerranéennes (et notamment à la vigne et à l'olivier).

Le terrain d'assiette de l'entreprise se situe dans un ensemble géographique essentiellement viticole. Il est entièrement artificialisé, entre constructions à usage artisanal, de bureaux et aire de fonctionnement des bâtiments en bitume (voirie, parking...). Il ne porte aucun enjeu agricole.





Vignes en terrasses.



Vignes.

Le terrain de l'entreprise est isolé des vignes par un bois qui couronne les bâtiments sur tous les cotés. Les vignes les plus proches, coté Nord Est sont séparées du site par une large bande boisée (qui forme une haie anti-dérive efficace).



Source : RGA 2021.



Vignes.



Tournesols



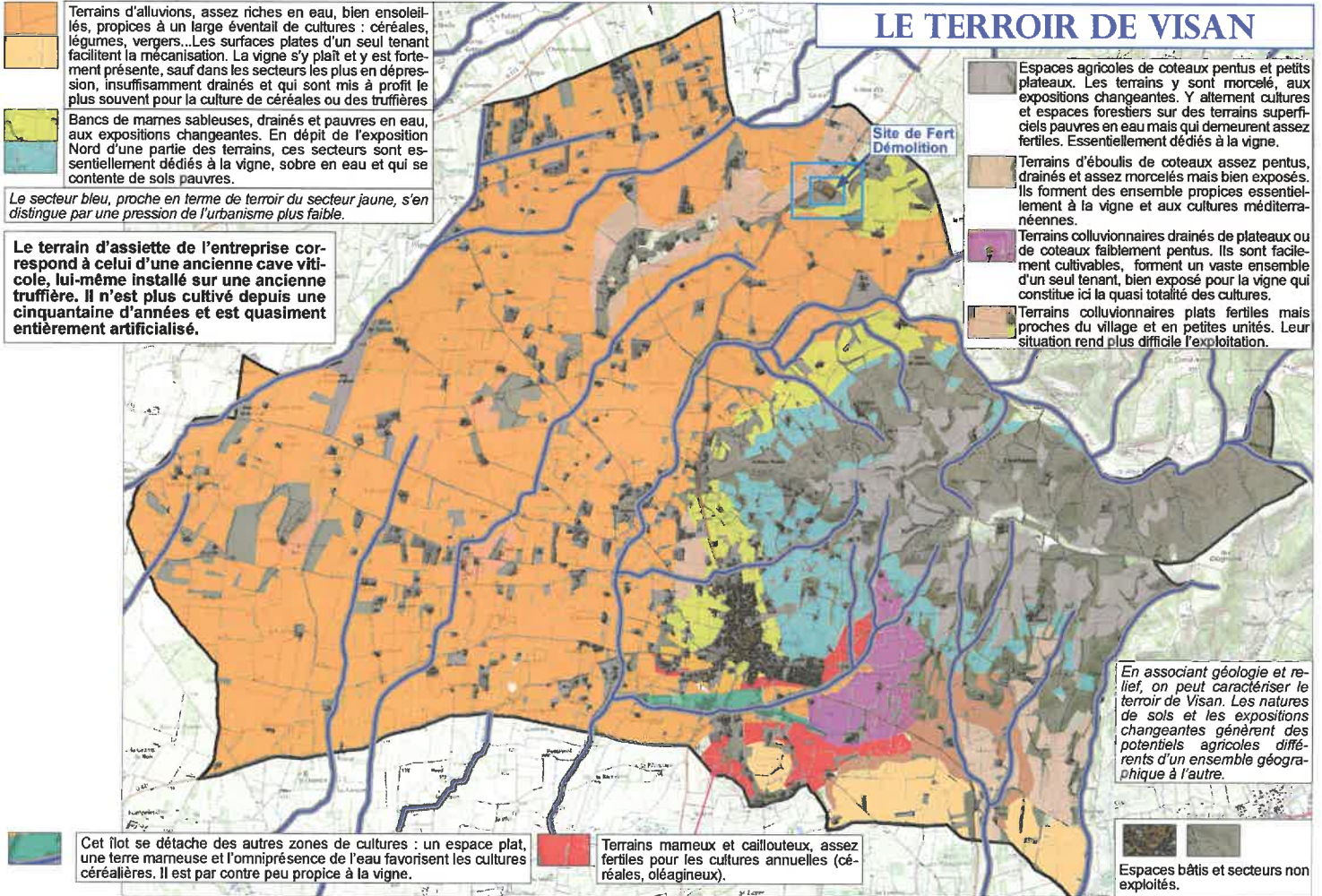
Blé.



Lavande.

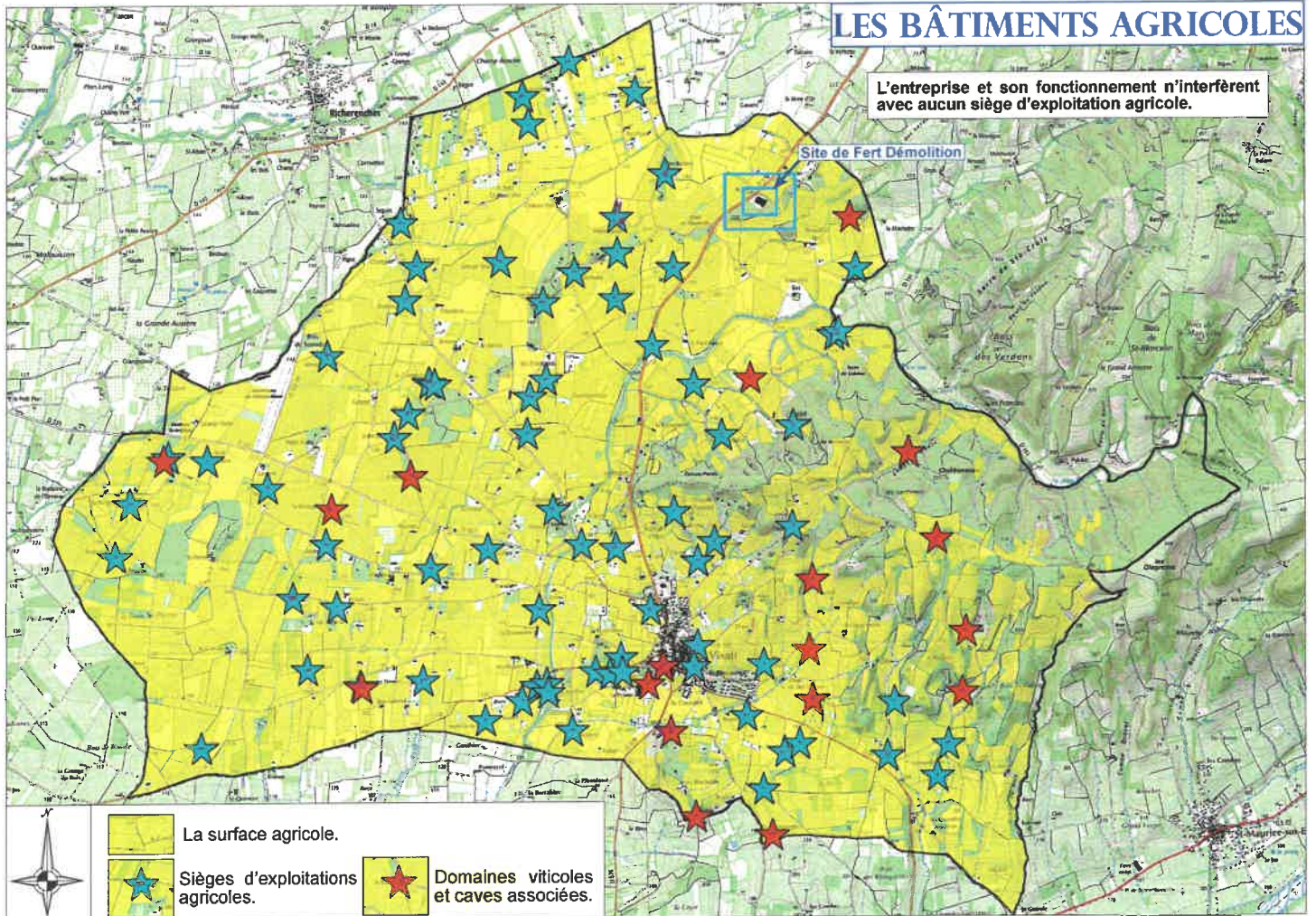
Le site s'inscrit au sein d'un serre boisé sans enjeu agricole. Il est loin des sièges d'exploitations et isolé des zones de cultures par des espaces boisés.

LE TERROIR DE VISAN

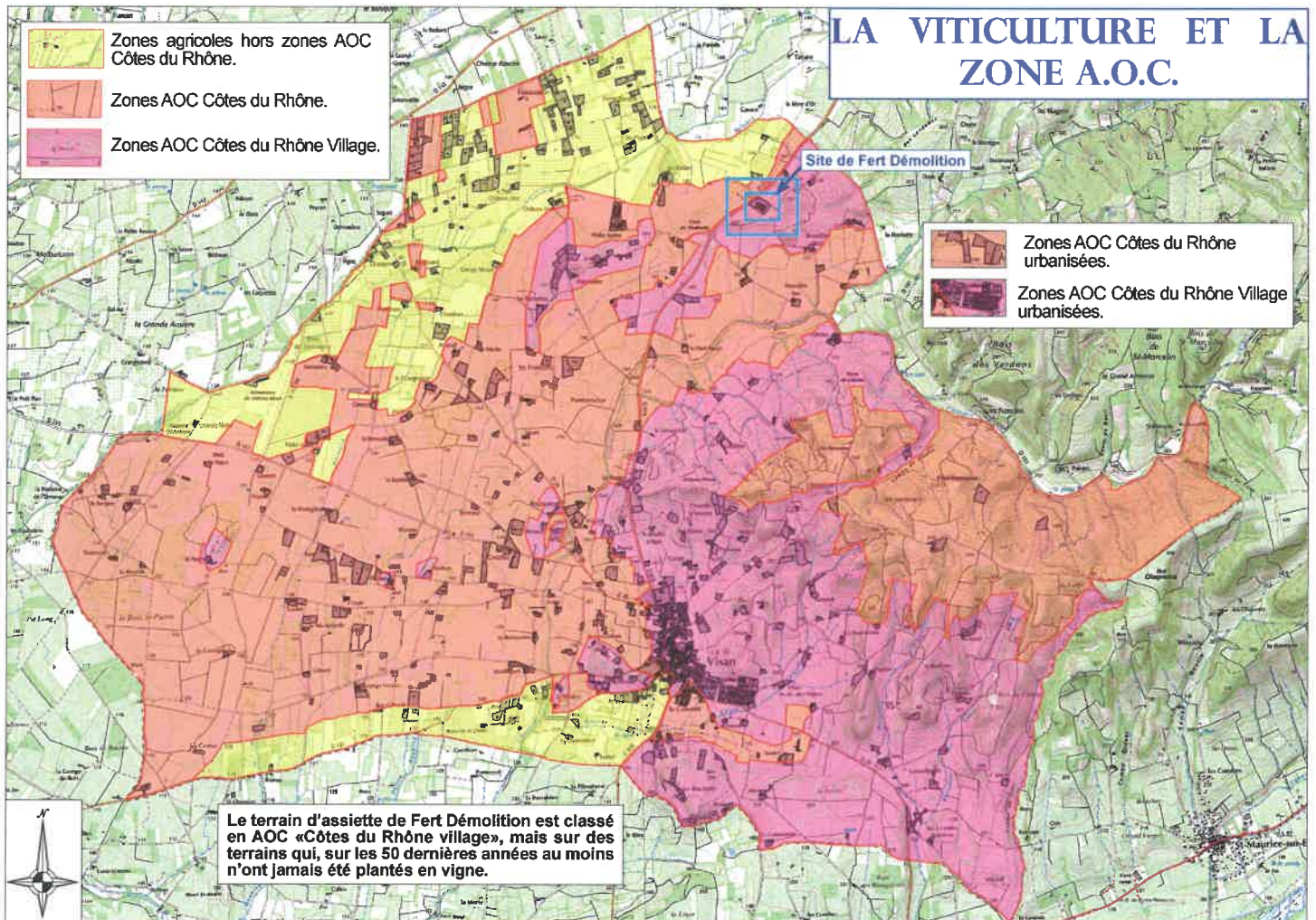


LES BÂTIMENTS AGRICOLES

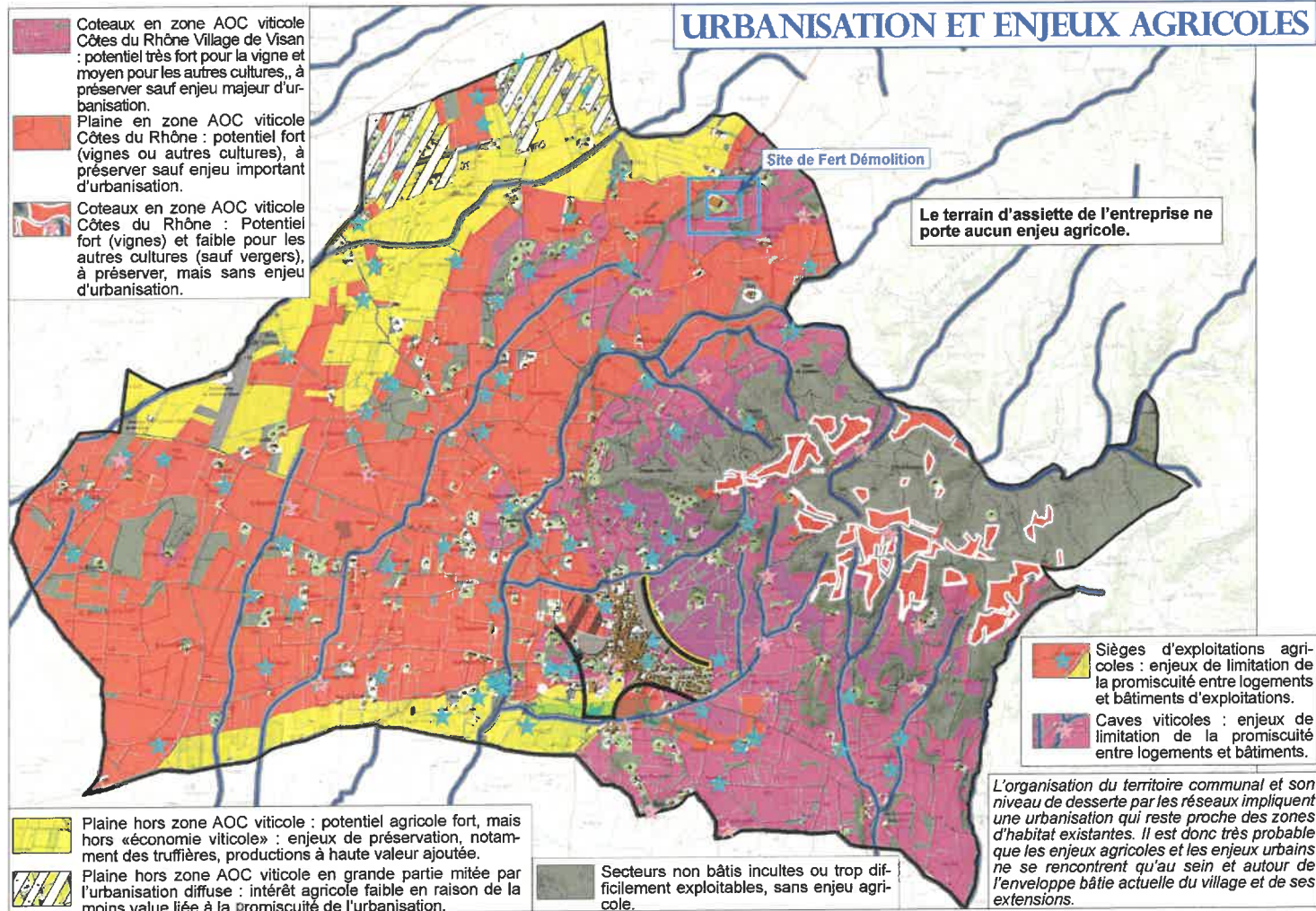
L'entreprise et son fonctionnement n'interfèrent avec aucun siège d'exploitation agricole.



LA VITICULTURE ET LA ZONE A.O.C.



URBANISATION ET ENJEUX AGRICOLES



b. Incidence de l'entreprise sur l'exploitation agricole

L'entreprise s'est installée en réinvestissant les installations d'une ancienne cave coopérative, auxquelles se sont agrégés d'autres bâtiments nécessaires à l'activité. Elle a donc valorisé un espace bâti déjà en grande partie artificialisé, sans consommer d'espace agricole. Son fonctionnement n'impacte aucune siège d'exploitation et n'a pas d'incidence sur les cultures proches (des vignes, isolées du site par de larges bandes boisées).

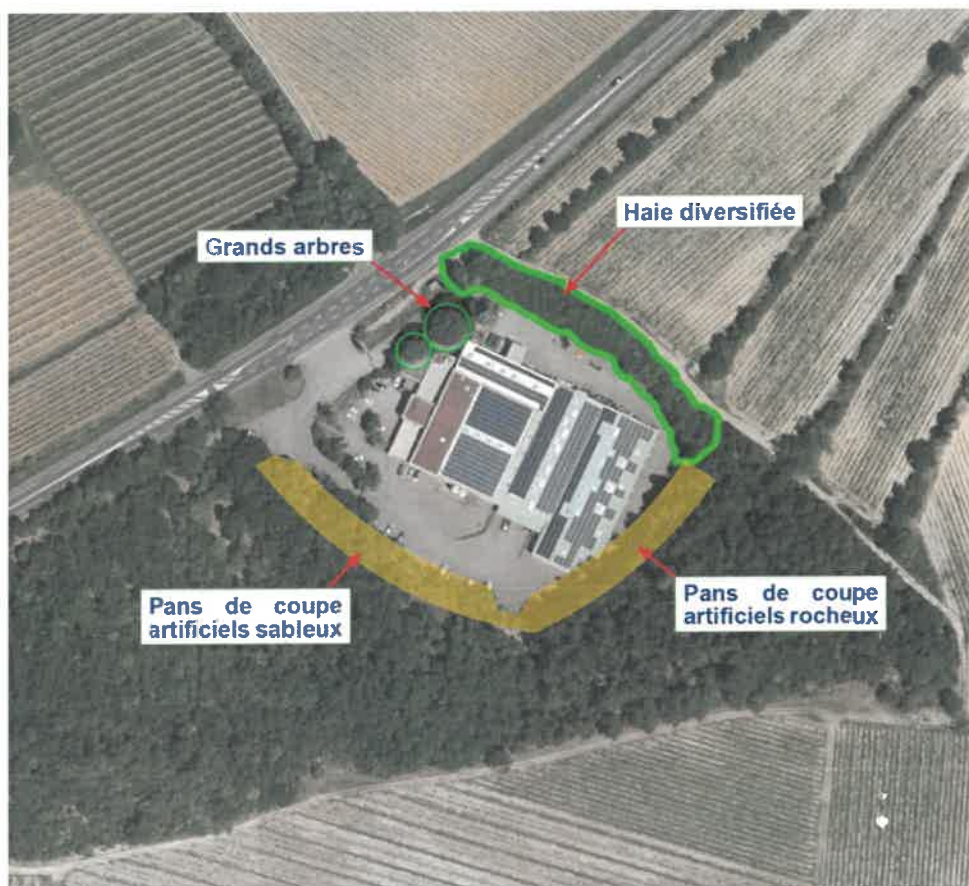
L'entreprise et son fonctionnement n'ont aucune incidence sur l'exploitation agricole.

2. SITUATION AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL

a. Etat initial du site d'implantation

Le terrain d'assiette de l'entreprise est constitué d'une plate-forme creusée dans un serre en partie rocheux, de sorte que le niveau du sol est sensiblement inférieur à celui du terrain naturel. Sur la limite Sud des installations, la différence de niveau est d'une quinzaine de mètres. Cette configuration fait que bien les bâtiments et leur aire de fonctionnement soient en quasi enclave d'un espace boisé naturel, il y a de fait peu d'interaction possible entre l'activité et le milieu naturel boisé adjacent.

Le site lui-même recèle quelques éléments qui relèvent d'un intérêt environnemental :



Les grands arbres en entrée de site.



Haie diversifiée.



Pans de coupe artificiels sableux.



Pans de coupe artificiels rocheux.

b. Les périmètres d'inventaires et les périmètres réglementaires

Le secteur ne se situe dans ou à proximité d'aucune zone d'inventaire naturaliste (ZNIEFF, ZICO...) ni d'aucune zone de protection spécifique (zone Natura 2000, zone humide...).

1. LES ZNIEFF

Les Z.N.I.E.F.F. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ont le caractère d'un inventaire scientifique, sans portée réglementaire directe. Toutefois, les intérêts scientifiques qu'elles recensent constituent des enjeux d'environnement de niveau supra communal qui doivent être pris en compte :

- Les Z.N.I.E.F.F. de type 1 sont des sites particuliers qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Elles correspondent à un enjeu de préservation des biotopes concernés.
- Les Z.N.I.E.F.F. de type 2 correspondent à de vastes ensembles naturels dont les grands équilibres doivent être préservés.

Le site n'est pas implanté sur une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique.

2. LES ZONES HUMIDES

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art. L.211-1 du code de l'environnement).

Aucune zone humide n'est recensée sur le site et à proximité du site. La plus proche se trouve à 840 m au Nord-Ouest.

3. LES ZICO

Les ZICO sont des zones choisies par le Ministère de l'Environnement en concertation avec de nombreux partenaires (scientifiques, associations de défense de l'environnement,...) comme des zones d'intérêt majeur qui abritent des effectifs d'oiseaux sauvages d'importance communautaire ou européenne.

La ZICO la plus proche du site se trouve à environ 27 km au Sud-Ouest, il s'agit des « Marais de l'île vieille ».

4. LES ZONES NATURA 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme. Dans les zones Natura 2000 s'appliquent les principes d'inconstructibilité, de protection et de limitation au maximum des éventuels impacts directs ou indirects sur les écosystèmes de l'activité humaine et notamment de l'urbanisation.

La zone d'étude n'est pas située dans le périmètre de protection d'une zone Natura 2000. L'activité du site n'a aucune incidence sur ces sites Natura 2000.

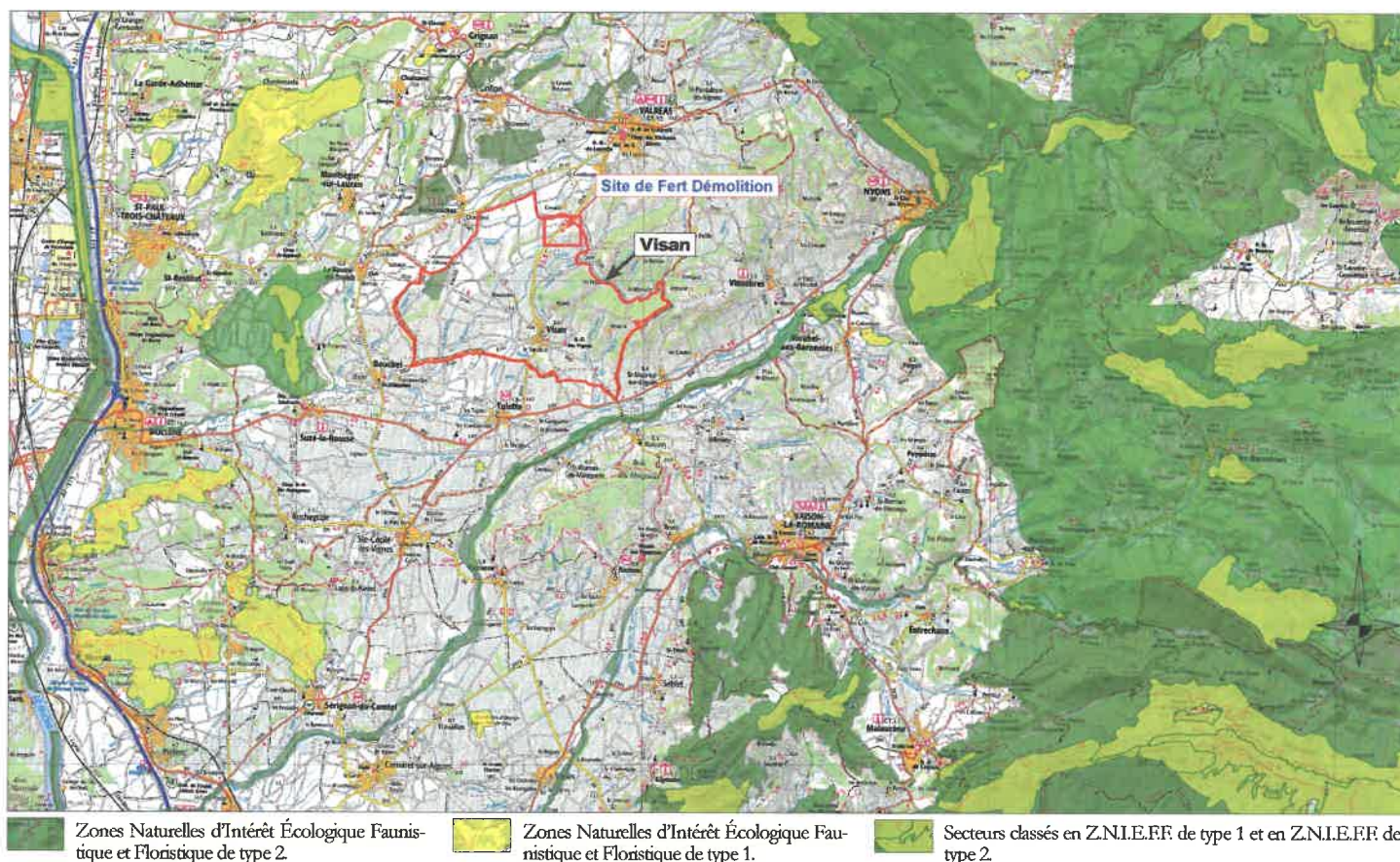
5. LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Un espace naturel sensible (ENS) est un espace « dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent ».

Les ENS sont le cœur des politiques environnementales des conseils départementaux. Ils contribuent généralement à la trame verte et bleue nationale, qui décline le réseau écologique paneuropéen en France, à la suite du Grenelle de l'Environnement et dans le cadre notamment des SRCE que l'État et les conseils régionaux doivent mettre en place en 2011, avec leur partenaires départementaux notamment.

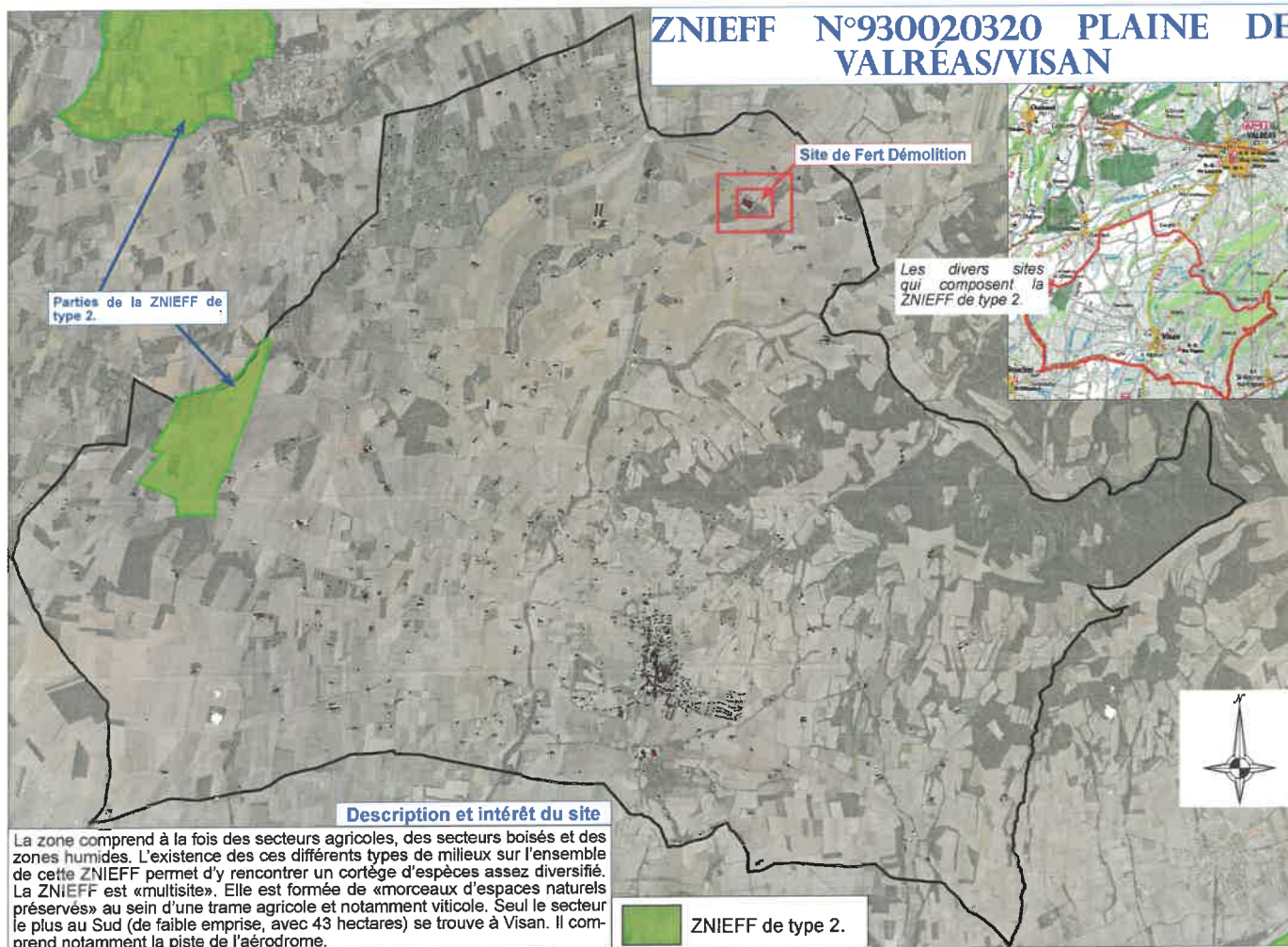
La commune n'abrite pas et n'est pas voisine d'un ENS

Les Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique

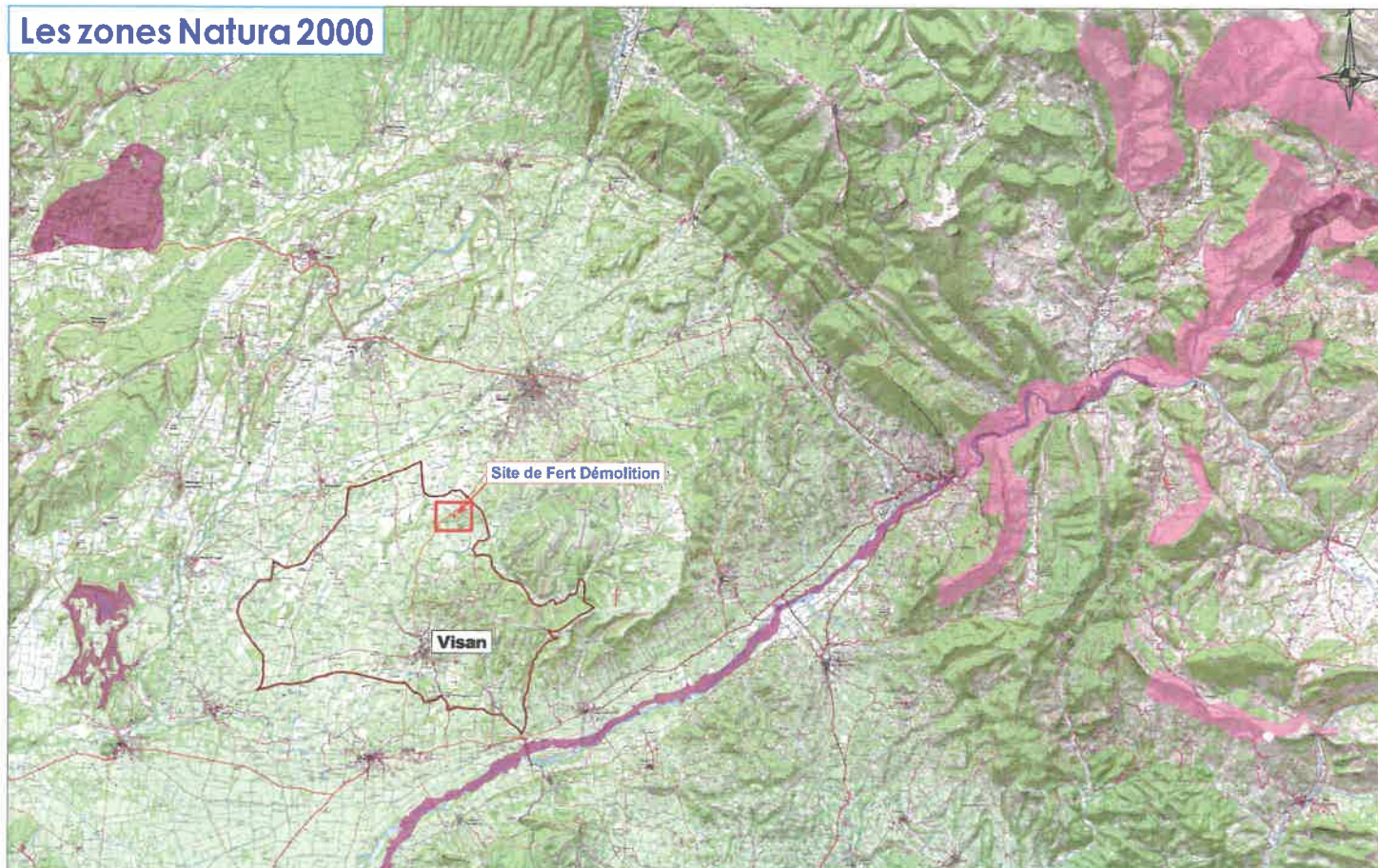


Seule une petite partie d'une ZNIEFF de type 2 multi site occupe une partie du territoire communal. Ailleurs, les principales ZNIEFF sont relatives à des biotopes de moyenne montagne (à l'Est), milieu naturel absent dans la commune et au cours de l'Aygues, avec lequel le réseau hydrographique de la commune n'a qu'un lien ténu.

ZNIEFF N°930020320 PLAINE DE VALRÉAS/VISAN



Les zones Natura 2000



En dehors de l'Aignes et de sa ripisylve, les zones Natura 2000 les plus proches demeurent éloignées des limites de la commune. L'organisation du réseau hydrographique fait toutefois que les eaux drainées d'une petite partie des ruisseaux de Visan (ruisseau du Cubert, ruisseau d'Argentier) alimentent l'Aignes et sa zone Natura 2000 : les éventuels prélèvements pour l'irrigation, les traitements des cultures pratiquées dans la commune peuvent donc indirectement impacter cette zone Natura 2000.